

Règlement ministériel du 18 mai 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR306 et le CR346 entre le lieu-dit *Eichelbour* et Nommern à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Schleck Gran Fondo », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR306 et le CR346 entre le lieu-dit *Eichelbour* et Nommern ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR306 en provenance de Nommern et en direction du lieu-dit *Eichelbour* (CR306 PR27,50+486 - CR306 PR29,50+476) ;
- le CR346 en provenance de Nommern et en direction du lieu-dit *Eichelbour* (CR346 PR6,50+574 - CR346 PR9,50+382).

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 1a.

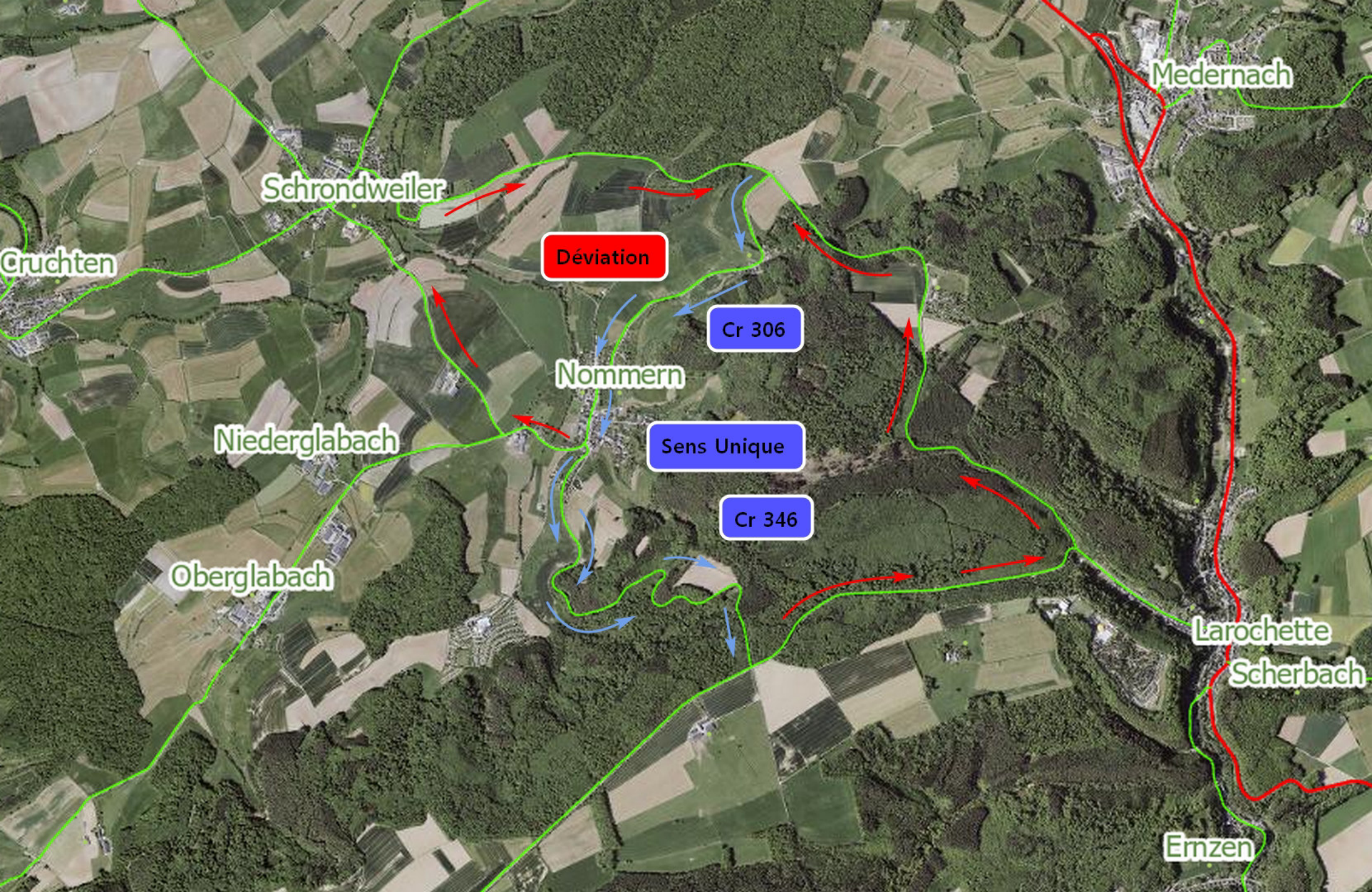
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 30 mai 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 18 mai 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



Medernach

Schrontweiler

Gruchten

Déviation

Cr 306

Nommern

Sens Unique

Cr 346

Niederglabach

Oberglabach

Larochette

Scherbach

Emzen